

COMPTRE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022
EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---0000000---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur le Maire : Je vais demander à Denis de faire l'appel.

Monsieur SERRE : Merci. Bonsoir à tous

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Marine VULPIAN, M. Joseph RECCHIA, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Françoise MERLE donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Philippe ROUX donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES

Excusés :

Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Monsieur le Maire : Donc la séance est ouverte et je vous demande de choisir Monsieur Alain Oudard en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril dernier et je vous propose de l'approuver s'il n'y a pas d'observations. M. Recchia ?

Monsieur Recchia : Je mets le micro, il fonctionne ? C'est justement une de mes premières remarques, c'est, à nouveau, lorsque l'on lit ce PV de réunion, il y a énormément d'inaudible. Je suis d'autant plus surpris que je me souviens qu'effectivement mon micro fonctionnait en

permanence. On m'avait fait plusieurs fois la remarque. Enfin, bon, j'espère que ça n'arrivera plus aussi souvent. J'ai également une autre remarque à faire, c'est concernant le point 22-031, c'est-à-dire le refinancement.

Monsieur le Maire : Monsieur Recchia, on parle là du procès-verbal

Monsieur Recchia : Et bien c'est le procès-verbal

Monsieur Recchia : Et c'est le point 22-031 « Refinancement d'un emprunt à hauteur de 7 116 800 € »

Monsieur le Maire : Ah oui d'accord. Attendez, je prends. J'étais absent

Monsieur Recchia : Oui je me souviens

Monsieur le Maire : Alors 22-031, refinancement d'un emprunt dans le procès-verbal. Allez-y

Monsieur Recchia : Donc j'avais interpellé l'adjoint aux finances concernant ce point particulier. J'avais demandé des explications, j'avais posé des questions, je suis toujours en attente de réponses. Donc, lorsqu'il s'agit d'une délibération où il y a un vote, en théorie, on est tenu de me donner des réponses. Donc je suis toujours en attente de ces réponses pour des questions qui étaient quand même, à mon avis, bien claires. Beaucoup plus que l'explication qui avait été donnée, étant donné qu'on parle à certains moments de sommes de 400 000 €, puis 800 000 €, 600 000 €, c'était assez confus.

Monsieur le Maire : Et bien, on vous fera une petite réponse par écrit à vos questions.

Monsieur Recchia : Une grande réponse avec un tableau explicatif et alors vous m'expliquerez également pourquoi vous n'avez pas fait une demande à différentes banques

Monsieur le Maire : Mais M. Recchia, je n'étais pas là ce Conseil Municipal donc

Monsieur Recchia : Tout à fait

Monsieur le Maire : Donc nous prendrons les questions que vous avez posé.

Monsieur Recchia : Mais non, elles sont inaudibles

Monsieur le Maire : Elles sont inaudibles, mais on s'en souviendra.

Monsieur Recchia : Mais non parce que, souvenez-vous, au dernier Conseil Municipal vous m'aviez dit que si j'envoyais une question écrite, de toute façon vous n'y répondiez pas.

Monsieur Capdeville : Inaudible

Monsieur Recchia : Si si ça concernait ce point là M. Capdeville. Ah mais si

Monsieur le Maire : Donc vous formulez

Monsieur Recchia : Il y a des témoins ici dans la salle qui pourront vous le confirmer

Monsieur le Maire : Bien donc nous apporterons une réponse à vos suggestions

Monsieur Recchia : Et si je n'ai pas de réponse, et bien je demanderai au préfet qu'il s'enquiert de cette demande parce que vous, vous trouvez normal de dépenser 200 000 € pour rien.

Monsieur le Maire : C'est un problème

Monsieur Recchia : Si vous gérez ça comme ça dans votre privé, ce qui semble être le cas, ça ne m'étonne pas que vous ayez des problèmes

Monsieur le Maire : M. Recchia, ne relançons pas le débat. Donc, entendu c'est noté, vous aurez une réponse par écrit. Y-a-t-il d'autres observations par rapport à ce procès-verbal ? Non. Donc nous passons au vote. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie. 2 Abstentions, entendu.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité avec deux abstentions

22-042 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération N° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les décisions ont été transmises à Monsieur le préfet de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et suivants et de l'article L2322

22-205	31/01/2022	convention de mise à disposition d'un bureau au Centre de Ressources Patrimoine, Numérique et Art Digital avec la société Sauvion média transfert
22-265	25/03/2022	Attribution marché MN22-05 Prestation intellectuelle pour aménagement de places de la Tour d'Argent + Cinéma.
22-266	15/03/2022	Souscription d'un contrat de location pour une nacelle de 14 mètres entre la commune et la société CS Matériel
22-267	08/03/2022	Convention de prestation de service avec l'association « Le temps des copains », pour l'accompagnement pianistique et les jurys du 17ème concours de trompette les 2 et 3 avril 2022.
22-268	08/03/2022	Convention de prestation de service avec Alice Chevalier pour les ateliers d'expression scénique, 1er semestre 2022.
22-269	18/03/2022	Modification en cours d'exécution n°1 du contrat C19-01 maintenance du logiciel Arpège
22-270	18/03/2022	convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain et d'un local à saint Gervais avec l'association « L'amicale du chien »
22-271	22/03/2022	Résiliation du lot n°6 du marché MP21-14 travaux de réhabilitation du cinéma ilot tour d'argent
22-272	22/03/2022	Convention avec la MSA pour la consultation du quotient familial des allocataires MSA
22-273	22/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association départementale des foyers ruraux 84

22-274	22/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association « Musical'Isle »
22-275	22/03/2022	Convention de prestation de service avec « La compagnie mise en scène »
22-276	04/03/2022	Convention de prestation de service avec l'association « Les amis d'amie »
22-277	23/03/2022	convention de formation geste et technique professionnel d'intervention CRAV MAGA 84
22-278	23/03/2022	Campredon centre d'art tarifs de l'exposition Amélie Joos et tarifs librairie
22-279	24/03/2022	Convention de mise à disposition d'un local dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire
22-280	24/03/2022	Convention de mise à disposition d'un local dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire
22-281	24/03/2022	Convention de mise à disposition d'un local dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire
22-282	24/03/2022	Modification en cours d'exécution n°9 du marché MP19-26 fourniture de petit matériel et de produit d'hygiène et d'entretien au lot n°1
22-283	22/02/2022	Conversion d'une concession trentenaire en concession perpétuelle
22-284	02/03/2022	Acquisition d'une concession trentenaire
22-285	01/03/2022	Acquisition d'une concession perpétuelle
22-286	14/03/2022	Acquisition d'une concession perpétuelle
22-287	25/03/2022	Modification en cours d'exécution n°2 du Lot 1 du Marché MP18-03 Téléphonie fixe accès internet secondaire Abonnement mobile.
22-288	25/03/2022	Avenant à la convention sport 2022-140 avec le BCI FOOT
22-289	25/03/2022	Convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux du dojo avec le Karaté club Islois
22-290	25/03/2022	MN22-01 Acquisition mini pelle
22-291	25/03/2022	Attribution MN22-04 Maitrise d'œuvre pour aménagement d'un espace médical dans bâtiment existant - phase 3
22-292	18/03/2022	Convention de mise à disposition de trois véhicules avec le CCAS
22-293	25/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association « Parkour clan »
22-294	28/03/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association « Club Islois de gymnastique »
22-295	28/03/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association « Tri club Isle sur la Sorgue »
22-296	28/03/2022	Contrat clou à clou exposition Amélie Joos
22-297	28/03/2022	Contrat de production artistique avec Laurent Delaire
22-298	29/03/2022	Attribution marché MP21-18 Mission de coordination en matière de sécurité et de protection santé
22-299	29/03/2022	Compléments tarif école de musique 2022
22-300	28/03/2022	Achat de repas au restaurant le "Paradis de la Sorgue" dans le cadre du 17ème concert de trompettes le 2 et 3 avril 2022
22-301	29/03/2022	Renouvellement adhésion réseau prévigrele
22-302	11/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes du mercredi 30 mars au 3 avril 2022 avec l'association BABU
22-303	15/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean avec l'association « Carrefour des citoyens »
22-304	21/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association « Handball Islois »
22-305	25/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron avec l'agence Maurice Garcin
22-306	25/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association des Maires de Vaucluse

22-307	07/03/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron avec l'agence Maurice Garcin
22-308	07/03/2022	Convention de mise à disposition de la salle rouge avec l'agence Maurice Garcin
22-309	14/03/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean avec l'association « Musique en pays des sorgues »
22-310	14/03/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse
22-311	15/03/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron avec SDC Le parc st Véran
22-312	15/03/2022	Convention de mise à disposition de la salle noir avec l'ASL Les jardins de Roustan
22-313	25/03/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean avec l'association « La Strada »
22-314	29/03/2022	Demande de subventions dans le cadre de la DSIL 2022 (remplace la 2022-083)
22-315	30/03/2022	Modification en cours d'exécution n°5 de la convention d'ODP relative à l'exploitation du mobilier urbain minicom affiche 80x120
22-316	30/03/2022	Mise à disposition Stand de tir entre ISS et la commune de Caumont sur Durance
22-317	31/03/2022	Convention de formation sécurité SI2TSE Méditerranée
22-318	04/04/2022	Attribution marché MP21-22 relation presse pour les besoins du groupement de commande formé par la ville la CCPSMV et L'OTI
22-320	04/04/2022	Convention d'occupation du domaine public avec la société EASY Charge
22-321	08/03/2022	Acquisition d'une concession perpétuelle
22-322	16/03/2022	Renouvellement d'une case de columbarium
22-323	18/03/2022	Acquisition d'une concession perpétuelle
22-324	24/03/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire
22-325	24/03/2022	Acquisition d'une concession perpétuelle
22-326	28/03/2022	Convention de prestation de service avec Alain Voyages - déplacement de l'harmonie de l'école de musique au Grau du Roi le 26 mai 2022
22-327	28/03/2022	Mise à disposition du stand de tir entre ISS et la commune des Taillades.
22-328	21/01/2022	Conversion d'une concession trentenaire en perpétuelle
22-329	17/02/2022	Acquisition d'une concession cinquantenaire
22-330	21/02/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire
22-331	08/02/2022	Acquisition d'une concession de columbarium quinzennaire
22-332	07/04/2022	Modification des tarifs du cimetière à partir du 07/0/2022
22-333	29/03/2022	Renouvellement d'une concession de columbarium décennale
22-334	29/03/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire
22-335	05/04/2022	Acquisition d'une concession perpétuelle
22-336	06/04/2022	Contrat de maintenance – Azur Carillon - Entretien de l'horloge mère de la collégiale
22-337	07/04/2022	Convention de prestation de service pour une conférence de Mme Catherine Richarte le 02.04.2022
22-338	11/04/2022	Demande de subvention auprès de département de Vaucluse dans le cadre du CDST
22-339	11/04/2022	Demande de subvention dans le cadre du FIPDR 2022
22-340	07/04/2022	Convention de mise à disposition de la piscine municipale avec l'association « Tri club Isle sur la Sorgue »
22-341	12/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'école Mournas A du 16/05 au 20/05/2022.

22-342	12/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'école de Petit-Palais du 23/05 au 25/05/2022.
22-343	12/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'école de Petit-Palais du 07/06 au 10/06/2022
22-344	12/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'école élémentaire du Centre du 20/06 au 23/06/2022.
22-345	12/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'école Saint-Laurent du 27/06 au 29/06/2022.
22-346	12/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'entreprise Tamaris Création du 23/04 au 24/04/2022.
22-347	12/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Rando Pays des Sorgues le 28/04/2022.
22-348	12/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'Association La Maison des Parents et de la Famille du 29/04 au 01/05/2022.
22-349	12/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et la Confrérie des Pescaïres Lilen du 04/05 au 08/05/2022.
22-350	12/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de L'Isle sur la Sorgue du 01/07 au 03/07/2022
22-351	12/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et l'Ecole Saussetoise Wudang Kung Fu du 01/10 au 02/10/2022.
22-352	12/04/2022	Modification de virement de crédit n°1-2022 du spic stationnement fermé - Budget fonctionnement
22-353	11/04/2022	Mandatement de Me Valentin pour représentation de la Commune dans le cadre de missions d'expertises relatives aux travaux de la SNC LIDL
22-354	13/04/2022	Modification 2/2022 portant sur virement de crédit au chapitre 020, (dépenses imprévues vers les autres chapitres de la section investissements du spic stationnement fermé.)
22-355	13/04/2022	Modification en cours d'exécution n°5 marché AO18-03. Installation et maintenance système contrôle d'accès et bornes arrêtés minutes
22-356	13/04/2022	Modification en cours d'exécution n° 3 AO 18-07 Maintenance des dispositifs d'éclairages publics pour la commune
22-357	13/04/2022	Attribution marché MP22-02 Missions de contrôles techniques relatives aux différents travaux d'aménagements et de réhabilitation des bâtiments communaux
22-358	14/04/2022	Attribution marché MP22-09 Travaux menuiserie pour le passage d'accès de la Tour d'Argent
22-359	14/04/2022	Convention formation gestes qui sauve avec For Expert
22-360	14/04/2022	Convention formation habilitation électrique avec SI2P
22-361	19/04/2022	Autorisation de travaux mise en conformité Restaurant Scolaire les Capucins AD'AP
22-362	19/04/2022	Convention de formation au code de l'urbanisme et du patrimoine avec l'association Site et Cite remarquable de France

22-363	19/04/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain pour l'installation des jardins familiaux gérés par le centre social et culturel la Cigarette
22-364	14/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec Lab Event Factory
22-365	19/04/2022	Convention de prestation de service pour un atelier art floral avec Catherine Bigey
22-366	21/04/2022	MN22-13 contrat d'intégration des actes scannés dans le logiciel de gestion de l'état civil
22-367	06/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle rouge le 09/04/2022 avec D2F Formations
22-368	19/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle noire le 12/04/2022 avec l'agence Maurice Garcin
22-369	14/03/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes les 23 et 24/04/2022 avec l'association « Tournesol »
22-370	28/03/2022	Convention de mise à disposition de la salle des Névens le 01/07/2022 avec la SPA Vauclusienne
22-371	28/03/2022	Convention de mise à disposition de la salle du foyer du 3ème âge le 30/03/2022 avec la REM Vaucluse
22-372	01/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle saint Jean le 08/05/2022 avec l'association « Eveil en eau »
22-373	01/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron le 08/04/2022 avec l'ASL « le ciel de Noelly »
22-374	01/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes le 14/04/2022 avec le CDG 84
22-375	01/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes le 30/04/2022 avec l'association « Kayak projection »
22-376	01/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle saint Jean les 14 et 15/05/2022 avec l'association « Cani-Isle »
22-377	01/04/2022	Convention de mise à disposition de l'hippodrome le 26/05/2022 avec l'association AILE
22-378	01/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle saint Jean le 06/05/2022 avec l'association « Carrefour des Citoyens »
22-379	01/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle SAINT JEAN le 13/05/2022 avec l'association « Pesco Luno »
22-380	04/04/2022	Convention de mise à disposition du bureau partagé E13 du 04/04/2022 au 31/12/2022 avec l'association « Gymnastique volontaire Isoise »
22-381	08/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron le 29/04/2022 avec L'ASL le Hameau de Rigaulte
22-382	12/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron le 25/04/2022 avec l'association AIDADOMI
22-383	12/04/2022	Convention de mise à disposition du parc Gautier le 09/05/2022 avec l'USEP
22-384	19/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle saint Jean le 25/06/2022 avec IHEDN
22-385	19/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle saint Jean le 10/06/2022 avec l'association « Pesco Luno »
22-386	21/04/2022	Convention de formation sécurité avec SI2P SE Méditerranée
22-387	26/04/2022	Convention de prestation de service relative à la réalisation d'un relevé topographique
22-388	30/03/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire
22-389	30/03/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire
22-390	04/03/2022	Acquisition d'une concession trentenaire
22-391	04/04/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire

22-392	26/04/2022	Résiliation du marché de service MN20-06 gestion d'un agenda en ligne pour la prise de rendez-vous de la piscine municipale et maintenance du logiciel
22-393	27/04/2022	Modification en cours d'exécution n°2 du marché AO19-05 maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ilot tour d'argent- cinéma
22-394	27/04/2022	Attribution du marché MN 22-09 mission de contrôle technique pôle médical R+1
22-395	27/04/2022	Souscription de contrat de location de véhicule avec Super U pour le 12 avril 2022
22-396	27/04/2022	Souscription de contrat de location de véhicule avec Super U pour le 14 avril 2022
22-397	29/04/2022	Modification en cours d'exécution des lots 1-2-3-4 et 5 du marché AO19-01 Travaux restructuration Ilot Tour d'argent, Report date fin de marché
22-398	29/04/2022	Modification en cours d'exécution des lots 6-8-9 du marché MN19-07 Travaux restructuration Ilot Tour d'Argent, Report date fin de marché
22-399	29/04/2022	Modification en cours d'exécution n°4 Marché AO 17-06 Restructuration Ilot Tour d'Argent
22-400	29/04/2022	Modification en cours d'exécution n°5 Marché AO17-06 Restructuration Ilot de la Tour d'Argent
22-401	29/04/2022	Modification en cours d'exécution n° 6 marché AO19-01 Restructuration Ilot de la Tour d'Argent lot 4
22-402	29/04/2022	Modification en cours d'exécution, n°5 Marché MN19-07 Lot 6 restructuration Ilot de la Tour d'Argent
22-403	29/04/2022	Formation BAFA avec UFCV PACA
22-404	29/04/2022	Formation CAEPMMS par le CREPS PACA
22-405	12/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes le 14 mai 2022 avec « l'Accordéon club Islois ».
22-406	14/04/2022	Convention de mise à disposition de l'hippodrome le 1er mai 2022 avec l'association culturelle des « Apprenants Isle sur la Sorgue – Carpentras »
22-407	19/04/2022	Convention de mise à disposition du parc Gautier les 27, 28, 29 et 30 mai 2022 avec SOAY.
22-408	19/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean le 21 mai 2022 avec l'APEL saint Laurent
22-409	19/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean le 24 juin 2022 avec l'APEL saint Laurent
22-410	20/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean le 13 mai 2022 avec l'ASSIIF
22-411	22/04/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean le 4 juin 2022 avec l'association « Gymnastique Volontaire Isloise »
22-412	02/05/2022	décision budgétaire modificative n°1/2022 portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement du budget spic funéraire
22-413	03/05/2022	Avenant à la convention entre la commune et l'association « l'Amicale du chien »
22-414	03/05/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle pour installer un bungalow avec le Club subaquatique Islois
22-415	04/05/2022	Convention de mise à disposition du stade St Gervais avec l'association VSD
22-416	02/05/2022	Contrat de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Il n'y en a pas. Entendu.
Donc nous passons au point suivant. Alain Parent.

22-043 CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Monsieur PARENT : Cette délibération concerne la programmation du contrat de ville. Le contrat de ville pour rappel, c'est un dispositif de l'état qui a été signé en 2015 pour une durée de 7 ans et, qui a été reconduit en 2022. Donc c'est la programmation de 2022 qu'on vous propose aujourd'hui. Ce contrat de ville est pour favoriser les habitants des QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville), pour leur faciliter l'accès aux droits. Or, l'accès aux droits de façon globale ça peut être l'accès aux droits au niveau santé, au niveau travail, au niveau insertion, au niveau formation. Il y a également un volet cadre amélioration des cadres de vie et prévention de la délinquance. Donc pour ce faire, il y a un certain nombre de projets qui sont portés par principalement des Associations pour essayer d'atteindre ces différents objectifs. Les financements sont attribués par l'Etat, par le Département, par la Communauté de Communes, par la Commune, par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et, le bailleur social. A savoir qu'en terme de financement, la commune abonde à hauteur de 15 000 € et, l'ensemble des financements des différents partenaires s'élèvent à 98 000 €.

Dans le cadre de la réforme nationale de la politique de la ville, une nouvelle contractualisation avec l'Etat s'est mise en place sur le territoire communal depuis 2015, au profit des habitants du quartier prioritaire (Résidence de Rebenas, des Vallades, du Clos St Michel et des Capucins).

La programmation du contrat de ville 2022 a été étudiée en comité technique le 23 février 2022 et validée par l'ensemble des partenaires financeurs en comité de pilotage le 12 avril 2022.

Les crédits du contrat de ville sont destinés à soutenir des actions répondant aux objectifs fixés par la loi de programmation de la ville du 21 février 2014, et par le cadre stratégique inscrit dans le contrat de ville de L'Isle sur la Sorgue, qu'il s'agisse d'actions à maîtrise d'ouvrage ville ou d'actions proposées par des porteurs de projets associatifs et institutionnels, au profit des habitants du quartier prioritaire de la ville.

Rappelons les 7 axes prioritaires retenus dans le cadre du contrat de ville pour la période 2015-2023 :

- Lutter contre le déterminisme social
- Favoriser le retour à l'emploi et l'insertion ainsi que le développement économique
- Améliorer l'habitat et le cadre de vie
- Prévenir la délinquance
- Favoriser l'accès aux droits et à l'information
- Agir pour la santé
- Agir en faveur de la citoyenneté et de la formation

Et au titre des axes transversaux :

- Lutter contre toutes formes de discriminations
- Favoriser la participation citoyenne des habitants

Les moyens financiers mobilisés par chacune des institutions signataires du contrat de ville (État, Département, Commune, Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et le bailleur social Grand Delta Habitat) relèvent des fonds de droit commun et des fonds de la politique de la ville.

À la suite du lancement de l'appel à projet pour 2022, 20 dossiers ont été instruits. La commune, au titre de ses compétences, propose de soutenir 8 associations contributrices au contrat de ville.

Le montant des crédits affectés s'élève à 14 950 € au titre de la politique de la ville et à 111 068 € au titre d'une valorisation du droit commun. Le tableau de programmation joint en

annexe présente les financements alloués pour chaque action et par chaque partenaire financeur.

Monsieur PARENT : Est-ce que vous avez des questions ?

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la programmation du contrat de ville au titre de l'année 2022,

Article 2 : D'attribuer les subventions spécifiques par la ville, telles que proposées pour les projets présentés dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer avec chaque porteur les conventions de partenariat sur projet.

Article 4 : De solliciter auprès des partenaires financeurs les subventions à leur taux maximum.

Monsieur PARENT : On va passer au vote

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Y-a-t-il des questions ? Pour ce travail de grande qualité qui est réalisé par tous les acteurs dans le cadre de ce contrat de ville. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Madame Canillas : La délibération qui suit est la délibération que vous avez l'habitude de voir quand nous accueillons, quand nous prévoyons d'accueillir un artiste à Campredon, un nouvel artiste. C'est pour la prise en charge de ses frais et pour la prise en charge des frais de la presse qui fait des déplacements pour pouvoir faire la promotion de l'artiste. Je vais vous faire grâce en fait de la lecture du corps de la délibération, simplement vous dire que l'artiste s'appelle Juliette Agnel. Je ne sais si vous avez vu l'exposition d'Amélie Josse qui est en cours actuellement. Donc là, c'est une photographe Juliette Agnel.

22-044 EXPOSITION JULIETTE AGNEL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Initialement programmée à l'automne 2021, puis annulée en raison du contexte sanitaire, l'exposition des œuvres photographiques de l'artiste Juliette Agnel sera présentée à l'automne 2022 dans l'enceinte de Campredon Centre d'art.

Afin de préparer la scénographie de l'exposition, et d'organiser le montage de l'évènement, Juliette Agnel se déplacera à L'Isle-sur-la-Sorgue en mai 2022. En outre, pour permettre l'accrochage de ses œuvres, ainsi que sa participation au vernissage et au rendez-vous avec la presse, elle sera accueillie de nouveau en octobre et novembre 2022.

Dans ce cadre, la Ville prendra en charge ses défraiements (transports aller-retour et hébergements à L'Isle-sur-la-Sorgue) pour un montant maximum de 1500 euros TTC.

Enfin, afin d'optimiser la communication et la visibilité médiatique autour de l'exposition, un accueil presse sera organisé durant la période d'ouverture de l'exposition, soit du 21 octobre 2022 au 15 janvier 2023. La Ville prendra également en charge les frais des journalistes (1 aller-retour en train et 1 nuit d'hôtel ou chambre d'hôtes) pour un montant maximum de 1000 euros TTC.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2322-1.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 D'approuver la prise en charge des frais (transports / hébergements) de Juliette Agnel, pour un montant maximum de 1500 euros TTC.

Article 2 D'approuver la prise en charge des frais (transports/ hébergements) des journalistes invités pour l'exposition, pour un montant maximum de 1000 euros TTC et ce pendant le déroulement de l'évènement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame CANILLAS : Je vous remercie

Monsieur le Maire : Merci bien. S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

22-045 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ISLOIS DE GYMNASTIQUE

Monsieur GAILLARD : Après deux ans de crise sanitaire, pas mal d'athlètes ont disparu de beaucoup de club. Ça a été assez compliqué et, malgré ça, les athlètes du Club Islois de Gymnastique réalisent cette année des performances remarquées et sont ainsi sélectionnés pour concourir à 3 championnats de France :

- *L'équipe masculine a été qualifiée pour aller à Belfort*
- *Les féminines sont allées à Rouen. Je dis « sont allées » parce qu'elles ont déjà effectué ce déplacement*
- *Et notre équipe la Team gym qui est allée dans la Loire à Ponts-de-Cé*

Trois championnats, trois déplacements, une facture de transport relativement importante. Dans ce cadre, l'association a sollicité de la part de la Commune une aide exceptionnelle pour pouvoir faire ces déplacements parce qu'il était quand même difficile de dire non à ces athlètes, on ne peut pas vous déplacer. Donc, il a été donc proposer de soutenir dans le cadre de la politique sportive de notre ville de soutenir ce club de Gymnastique, en accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, pour leur permettre de réaliser les déplacements nécessaires à ces championnats de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la transparence des procédures publiques,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Club Islois de Gymnastique adressée à la Commune le 06 avril 2022

Considérant qu'une aide financière exceptionnelle de la Commune est nécessaire à la participation de compétiteurs du Club Islois de Gymnastique inscrits aux championnats de France de gymnastique.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : d'approuver l'attribution par la Commune d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ au Club Islois de Gymnastique

Article 2 : de dire que la dépense est prévue au budget 2022, chapitre 67

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote : oppositions ? Abstentions. Je vous remercie

APPROUVEE A L'UNANIMITE

22-046 SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES AV N°0375, 0282 ET 0293 LIEU-DIT SAINT GERVAIS

Madame RUS : C'est une servitude de passage pour ENEDIS pour les besoins du stand de tir situé sur le site de Saint-Gervais. Pour mémoire et pour vous donner plus d'explications, c'étaient des travaux qui portaient sur le remplacement du système de ventilation et d'extraction d'une salle, la plus grande salle qui mesure 25 m. Le système d'origine en fait était sous dimensionné au regard de la fréquentation et n'avait jamais donné satisfaction. De fait, on a dû installer un nouveau système qui nécessitait une puissance électrique beaucoup plus élevée et qui a nécessité un renforcement du réseau. Comme toujours ce sont des dispositions qui sont assez classiques.

La Ville est propriétaire des parcelles :

- AV n°0375 d'une superficie de 160 463 m²
- AV n°0282 d'une superficie de 398 m²
- AV n°0293 d'une superficie de 897 m²

Dans le cadre des travaux au sein du stand de tir et afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles communales citées supra. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine.

Cette servitude est accordée contre le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros. La Ville conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude passe par la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-4,

Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'autoriser, la constitution d'une servitude de passage souterraine au profit de la société Enedis, pour le déploiement de son réseau, sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros 0375, 0282 et 0293 de la section AV, au lieu-dit Saint Gervais.

Article 2 : D'approuver la convention avec Enedis, relative à la constitution de la servitude de passage, ainsi que la fiche d'identité propriétaire jointes en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération ainsi que des actes administratifs y afférents.

Madame RUS : Avez-vous des questions ? Ok

Monsieur le Maire : Non pas de questions. Oppositions ? Abstentions ? Entendu.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

22-047 CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL A LA MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, DECISION D'APPLICATION DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL SEPRE DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

Monsieur OUDARD : Il faut savoir qu'on a l'obligation suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique de fusionner des Comités Techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST). Nous avons, lors du dernier Comité Technique maintenu le paritarisme qui était déjà en place et, sachant que nous sommes 367 agents, le nombre de représentants sera entre 4 et 6 personnes.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT. L'article 33 de la loi de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention dont les CST auront à « connaître ».

Ainsi, les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

L'article L251-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé de la collectivité, apprécié au 1^{er} janvier 2022 impose la création d'un Comité Social Territorial local ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein.

Paritarisme au sein du CST

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST. L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, il

vous est proposé :

- d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

Nombre de représentants du personnel au sein du CST

Le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants s'établit ainsi :

Effectif global	Nombre de représentants
367 agents	4 à 6

Il est précisé que les membres au sein de chaque collège du CST seront désignés en respectant une proportion équilibrée de personne de chaque sexe en fonction de la représentation homme/femme au sein de la collectivité.

La création d'une formation spécialisée au sein du CST

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du comité. Elle est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectif fixé à 200 agents.

La compétence générale confiée par la loi à la formation spécialisée relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférents.

La formation spécialisée sera notamment consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

Considérant que l'effectif global au 1er janvier 2022, étant supérieur à cinquante agents, nécessite la création d'un CST,

Considérant que l'effectif global au 1er janvier 2022, étant supérieur à deux cents agents, nécessite la création d'une formation spécialisée au sein du CST,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 367 agents

Considérant que les membres au sein de chaque collège du CST seront désignés en respectant une proportion équilibrée de personne de chaque sexe en fonction de la représentation homme/femme au sein de la collectivité.

Monsieur OUDARD : Avez-vous des questions par rapport à ceci ? Non. Donc, je vous lis le corps de la délibération.

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ; L. 252-8 à L. 252-10 ; L. 253-5 à L. 253-6 ; L. 254-2 à L. 254-4,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 5 mai 2022,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 16 mai 2022,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver la création d'un Comité Social Territorial.

Article 2 : d'approuver la création d'une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial

Article 3 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : d'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

Article 5 : d'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions, des observations ? Donc nous passons au vote. Oppositions ? Abstentions ?

APPROUVEE A L'UNANIMITE

22-048 REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Monsieur OUDARD : Nous revenons sur le règlement intérieur qui est daté de quelques années en arrière et, l'assemblée délibérante a approuvé l'organisation du temps de travail à 1607 heures annuelles selon les modalités développées dans le protocole par délibération n°21-054 du 25 mai 2021. Donc, on est obligé de modifier ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la Collectivité n'étant plus adapté, la commune de L'Isle sur la Sorgue a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit son statut (titulaire, non titulaire, privé, saisonniers ou occasionnels).

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du code du travail.

Ainsi, ce règlement a pour objet :

- De fixer les règles de fonctionnement internes à la collectivité
- D'informer les droits et obligations des agents
- D'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Ce règlement intérieur s'appuie notamment sur le code général de la fonction publique et les décrets pris pour l'application de ce code.

L'ensemble des agents de la collectivité quel que soit leur statut, leur affectation et la durée de leur recrutement est soumis au présent règlement.

Ce règlement intérieur sera remis dès le recrutement. Il sera accessible à tous les agents en poste via les affichages, les supérieurs hiérarchiques ou le serveur commun. Les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires seront automatiquement prises en compte. Ce règlement pourra être complété par des notes de service.

Monsieur OUDARD : Vous avez en annexe, ce règlement intérieur. Est-ce que vous avez des questions particulières par rapport à ceci ? Non

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu les décrets pris pour l'application de ce code

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 5 mai 2022

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 16 mai 2022,

Considérant la nécessité pour la commune de L'Isle sur la Sorgue de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le code de la fonction publique notamment en matière :

- de règle de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel,
- d'hygiène et de sécurité,
- de gestion de discipline
- d'organisation du travail (congrés, CET ...)

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Monsieur le Maire : Merci. Nous passons au vote. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

22-049 CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN DES FINANCES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE - ADHESION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire : C'est un sujet que nous avons déjà évoqué ensemble. Donc, je rappelle le cadre dans lequel ceci peut s'opérer. Une étude de faisabilité a été réalisée par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour la constitution d'un service commun des finances entre la Communauté de Communes et la ville de L'Isle sur la Sorgue, avec la possibilité d'ouverture aux communes de l'intercommunalité (de nos 5 communes) qui le souhaiteraient.

La constitution d'un tel service permet de renforcer les expertises métier telles que la préparation budgétaire, la gestion de la dette, les prospectives financières...

Elle permet en outre de mutualiser les moyens et de rationaliser à terme l'organisation du circuit financier.

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a manifesté son intérêt pour ce projet et souhaite y adhérer pour les missions de préparation budgétaire, de gestion des recettes et des dépenses..., soit l'ensemble du circuit financier actuellement exercé par le service municipal des finances.

La commune de Fontaine-de-Vaucluse s'est également intéressée à ce projet et a émis une demande ciblée concernant uniquement un appui à la qualité comptable et à la préparation budgétaire. La commune de Fontaine-de-Vaucluse s'est prononcée hier

soir par délibération et a voté ce type de convention.

La constitution de ce service commun passera par la mutualisation des deux services des finances de la Communauté de Communes et de la ville de L'Isle sur la Sorgue.

Cette mise en commun permettra d'assurer l'ensemble des missions pour le compte de la CCPSMV, de la Ville de L'Isle sur la Sorgue et de la commune de Fontaine de Vaucluse.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la mise en œuvre d'un service commun des finances au sein de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, au profit des communes de L'Isle sur la Sorgue et Fontaine de Vaucluse. Les autres communes de l'intercommunalité pourront y adhérer, avec une étude préalable à leur entrée. Ce service serait effectif à compter du 1er juillet 2022

Dans le cadre de la mutualisation et lorsque les agents sont affectés à 100% au service mutualisé, il y a un transfert de droit de ces agents. Ainsi, les agents municipaux de la commune de L'Isle sur la Sorgue seront transférés à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au 1er juillet 2022.

Le projet de convention d'adhésion au service commun « Finances » est joint à la présente délibération, vous l'avez en annexe. Il précise notamment les éléments financiers de facturation de ce service commun entre la ville et l'intercommunalité puisque ce service commun sera financé via la Communauté de Communes dans la contribution financière qu'elle apporte déjà dans l'évaluation de ce que représente le coût de son service financier à la communauté de communes et il y a eu tout un travail aussi sur le coût de notre service finances à la Mairie de L'Isle sur la Sorgue, ce coût sera défalqué de l'attribution de compensation que la ville de L'Isle sur la Sorgue reçoit.

Il convient de préciser que, bien évidemment, les comptabilités de chaque collectivité continueront d'être clairement séparées sous contrôles de l'Etat à travers la Préfecture par les délibérations et notre comptable public. Les agents sont astreints à leurs devoirs de réserve entre les collectivités puisque, je rappelle, le principe c'est que vous allez avoir des agents qui vont avoir des spécialisations, ils les ont déjà et, ces spécialisations porteront sur leur travail à la fois sur le budget de la Communauté de Communes et, sur le budget de la ville de L'Isle sur la Sorgue et dans l'accompagnement de la Mairie de Fontaine de Vaucluse.

Le conseil municipal est informé que le conseil communautaire de la CCPSMV s'est prononcé lui aussi par un vote jeudi 19 mai 2022, donc, à l'unanimité pour la création de ce service commun et je disais que la mairie de Fontaine-de-Vaucluse s'était prononcée hier soir, le lundi 23 mai 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 5 mai 2022,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 16 mai 2022,

Considérant l'intérêt de mettre en commun les services finances de la Communauté de Communes et de la Ville de L'Isle sur la Sorgue, avec l'adhésion de la commune de Fontaine de Vaucluse

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver la mise en commun d'un service des finances au sein de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion au service commun des finances jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Article 3 : de prendre acte que les agents municipaux composant le service des finances seront transférés de droit à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces

nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à mettre en œuvre les modalités relatives à cette décision

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des interventions, des questions ? Oui, M. Recchia

Monsieur Recchia : Oui j'ai quelques demandes ainsi que quelques questions. Demandes c'est principalement de savoir s'il était possible d'obtenir l'étude de faisabilité qui a été faite par l'expert parce que de ce côté-là, nous n'avons pas eu de retour. Et, j'aimerais également, si possible, avoir la rémunération qui a été faite pour, qui a été payée à cet expert pour ce travail étant donné que, si mes souvenirs sont bons, c'était un travail qui avait été demandé par la mairie de L'Isle sur la Sorgue. Ensuite, quelques questions, oui évidemment. Donc là, vous avez un peu répondu mais, le personnel de la mairie de L'Isle sur la Sorgue au niveau des finances va-t-il rester dans ces locaux ou va-t-il déménager à la Communauté de Communes ? Je poursuis les questions pour répondre à la fin ? Ok. Ensuite, au niveau du budget de la ville, en fait, qui va gérer le budget de la ville ? Est-ce l'intercommunalité ou la ville ? Et enfin, dernière interrogation, quelle va être la place de l'adjoint aux finances de la ville par rapport à la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances de la communauté de communes.

Monsieur le Maire : Alors, l'expertise, nous n'avons pas mandaté un cabinet extérieur pour réaliser cette expertise. Cette expertise a été réalisée par Gilles Meunier et le directeur général des services de l'intercommunalité avec l'appui aussi ici en interne par un service des finances. Donc, c'est une expertise qui a donné lieu, à l'évaluation en termes des coûts, en analyse analytique, en fait en coût analytique de ce que pouvait représenter le service des finances de la ville de L'Isle sur la Sorgue et le service des finances de la Communauté de Communes, et là, on a procédé comme on le fait lorsque nous réalisons la création d'un service commun ou de la mutualisation de moyens. C'est ce que nous avons fait pour les archives qui était un service de L'Isle sur la Sorgue et, qui est devenu un service commun pour notre communauté de communes, c'est-à-dire qu'on étudie l'enveloppe financière qu'on représente pour la ville de L'Isle sur la Sorgue, d'accord, donc là c'est le coût RH, c'est-à-dire 7 agents, et là, c'est facile d'évaluer le coût RH que représente ces 7 agents. Et ensuite, il y a eu un travail sur l'évaluation aussi, des coûts des bureaux, des coûts des fluides c'est-à-dire on considère qu'un agent va occuper x m² de bureau en moyenne, ça va être 7 à 9 m² par bureau donc, si en valeur locative, on devait louer ça représente quelle valeur, de la même façon les fluides et donc là on a une vision théorique, je l'accorde, mais, une vision assez complète du coût d'un service si on veut le détacher de la globalité telle qu'elle est représentée, dans notre budget total de la ville. Ce coût a été établi, il a été consolidé, la communauté de communes en a fait autant, et donc, ensuite, on mutualise ces sommes là et on dit, voilà, le coût représente un delta 70 % pour la ville de L'Isle sur la Sorgue, de mémoire, et 30 % pour la communauté des communes. Ça se traduit, si vous voulez, en effectif, nous avons 7 agents de la ville de L'Isle sur la Sorgue qui travailleront aux services des finances, la communauté de communes en ayant 3. Au terme des discussions puisque quand on crée un service commun, vous avez l'obligation pour les agents de se transporter vers la structure, vers l'institution qui reçoit le service commun. Donc, ça veut dire, tous nos agents de la ville de L'Isle sur la Sorgue sont, dans l'absolu, dans l'obligation d'aller vers l'intercommunalité. On a eu à ce moment-là, sur les 7 agents 5 agents qui ont dit pas de problème on va à la communauté de communes, 1 agent a souhaité rester dans le cadre d'une mobilité interne parce qu'il y avait un besoin dans un autre service donc, on a accédé à sa demande, et une septième personne qui elle, a souhaité, dans le cadre de sa vie personnelle aller vers une mobilité, vers une autre collectivité locale dans un nouveau projet de vie. Donc voilà, la ville de L'Isle sur la Sorgue va avoir 5 agents à l'intercommunalité et la communauté de communes conservent ses agents. Donc, ce qui demandera une organisation de la communauté de communes puisqu'à terme,

tous ces agents seront physiquement à la communauté de communes. Ça va se faire en deux étapes, une première étape au mois de juillet avec une partie des agents de la ville de L'Isle sur la Sorgue qui iront à l'intercommunalité, d'autres qui resteront ici, et ensuite, l'objectif c'est que l'année prochaine en 2023, tous les agents puissent être physiquement à l'intercommunalité. Voilà pour cette réponse.

Ensuite sur la question de « comment ça marche » en gros. C'est un service commun qui va travailler pour les deux collectivités. C'est bien ça qu'il faut avoir à l'esprit, et donc, travaillant pour les deux collectivités et c'est totalement cloisonné, notre adjoint aux finances, donc Jérôme Capdeville est le représentant officiel, on va dire, en tant que représentation politique de la ville de L'Isle sur la Sorgue, et, il aura comme interlocuteur le directeur des finances de ce service pour toutes les affaires concernant la ville de L'Isle sur la Sorgue. Madame Chabaud-Géva, la première vice-présidente, elle, aura comme interlocuteur, la même personne en tant que directeur de services, mais, concernant la communauté de communes. Donc, en fait, vous allez avoir un seul directeur mais vous avez deux interlocuteurs politiques représentant les deux collectivités de façon très distinctes. Donc, indifféremment, le travail pourra s'opérer. Voilà les réponses que je voulais vous apporter.

Monsieur Recchia : Oui mais simplement une réflexion qui me vient suite à ce que vous venez de nous annoncer et, dans le cas où toutes les communes de la communauté de communes rejoindraient ce service financier, est-ce qu'il n'y aura pas trop de personnel au même endroit ? C'est la question que je me pose.

Monsieur le Maire : Non pour l'instant, les autres communes n'ont pas émis le souhait d'aller vers cette direction. Non je ne pense pas, nous ça a été pour la ville de L'Isle sur la Sorgue on l'avait évoqué, l'historique je ne vais pas revenir là-dessus, pour la ville de Fontaine de Vaucluse c'est une vraie opportunité. C'est une vraie opportunité et avec des singularités pour Fontaine de Vaucluse dans le cadre de son budget. Voilà, donc c'est aussi quelque chose, une sorte de solidarité intercommunale qui s'opère.

Monsieur Recchia : Oui mais je pensais à Chateauneuf de Gadagne ... (?)

Monsieur le Maire : Oui, mais en effectifs, c'est très limité pour ces communes-là, on étudiera à ce moment-là si la demande est faite. Voilà les réponses que je peux vous apporter.

Monsieur Recchia : Et, donc, vous m'avez expliqué principalement au niveau financier, donc, l'étude de faisabilité qui a été faite, par contre, est-ce que vous avez vraiment pris vos renseignements concernant la compatibilité entre, justement, ce rapprochement entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et la communauté de communes, étant donné l'importance de la ville de L'Isle sur la Sorgue dans la communauté de communes ? Est-ce qu'il n'y aurait pas, à un moment donné...

Monsieur le Maire : En fait, c'est une gymnastique intellectuelle qu'il faut avoir pour comprendre ce qu'est ce service commun. Ce service commun, en fait, il faut le voir comme un ensemble de compétences, puisque dans le domaine des finances locales, dans ce service là, vous avez des spécialités. Ces spécialités, vous allez avoir ces agents portant ces spécialités qui vont travailler aussi bien pour la communauté de communes que vous la ville de L'Isle sur la Sorgue. Indifféremment en fonction du plan de charges qui sera fixé par le directeur du service commun. Ils doivent rendre une copie, par exemple si je veux l'illustrer, ils doivent rendre une copie par la réalisation d'un budget primitif lorsqu'on va le voter, aussi bien pour la communauté de communes que pour la ville de L'Isle sur la Sorgue. Ils vont travailler au sein d'un même service, pour deux entités totalement distinctes. Au directeur de calibrer véritablement les moyens qu'il met pour réaliser ces deux missions auprès de ces deux

collectivités, mais, il y a une étanchéité totale si vous voulez, entre, l'univers comptable de la communauté de communes et l'univers comptable de la ville de L'Isle sur la Sorgue. On est juste sur une mutualisation des compétences pour les opérateurs qui vont travailler sur ces deux budgets. Alors, on a cette espèce de clé de répartition 70 / 30 qui est établi dans la convention que vous avez en annexe et, il est précisé que chaque année, il peut y avoir une revalorisation d'une part ou d'une autre en fonction de ce test qui aura été réalisé. Alors, on n'est pas des pionniers dans cette réalisation, on avait évoqué lors du dernier Conseil Municipal la ville de Valence avec l'EPCI de Valence ... qu'il a mis en œuvre et, pour avoir rencontrer les artisans de cette démarche, et bien, il y a eu un temps de mise en œuvre puis des petits ajustements, mais aujourd'hui, c'est quelque chose de performant. Voilà.

Monsieur Recchia : Petite question pratique : financièrement ils seront rémunérés par la ville de L'Isle sur la Sorgue ou par la communauté de communes ?

Monsieur le Maire : Par la communauté de communes mais, c'est un jeu à sommes nulles. C'est ce que je vous disais sur l'attribution de compensation, c'est-à-dire, au moment où on fait ce transfert, ou cette création de services, on a la masse salariale qui est établie plus ce qu'on a évalué en coût de fonctionnement de services. Et ça, ça donne une enveloppe. Cette enveloppe là elle est précisée et elle va venir se soustraire à l'attribution de compensation de la communauté de communes vers la ville de L'Isle sur la Sorgue. Voilà.

Monsieur Recchia : Merci

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions. On passe au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA & MME ANDREA TALLIEUX)

22-050 MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE PARTICIPATION A DES TRAVAUX DE JURY D'EXAMEN OU DE CONCOURS

Madame MEYNARD : C'est une mise à jour de leur rémunération par rapport à l'augmentation du SMIC en faisant appel à des intervenants extérieurs et des professeurs de conservatoire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise les collectivités territoriales à recruter des vacataires pour répondre à un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent pas un emploi permanent ou non permanent.

Le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 introduit dans le décret du 15 février 1988 la définition des vacataires selon les trois conditions suivantes :

- la spécificité : le vacataire doit être recruté pour exécuter un acte déterminé
- l'absence de continuité dans le temps : recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité
- la rémunération doit être attachée à l'acte

L'école de Musique Municipale organise chaque année des évaluations de fin de cycle et d'année dans les différentes disciplines enseignées. Tous les élèves de chaque discipline instrumentale et de formation musicale sont évalués. En outre, l'école de musique organise un concours de trompettes (17^{ème} édition en 2022) pour lequel un classement des lauréats est organisé.

Pour ce faire, la Collectivité fait appel à des jurys, intervenants extérieurs pour assurer ces missions.

Il est proposé de procéder à la mise à jour de la rémunération adoptée par la délibération 18-040 du 15 mai 2018 en abrogeant cette disposition pour la mettre en adéquation avec les dernières évolutions du SMIC. La vacation sera rémunérée à hauteur de 42€ brut par vacation de 3 heures. Il est entendu qu'une journée ne peut contenir que deux vacations au maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 mai 2022,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 16 mai 2022,
Considérant nécessaire pour la Ville de réactualiser la rémunération et le mode de recrutements des jurys d'examen et concours de l'école de musique dans le cadre des évaluations de fin d'année et de l'organisation du concours de trompettes.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'autoriser le recrutement de vacataires pour assurer les fonctions de jurys d'examen et concours dans le cadre des évaluations de fin d'année des élèves et de l'organisation du concours de trompette

Article 2 : de fixer leur rémunération comme suit :

- 42€ par vacation de 3 heures
- 2 vacations maximum pourront être attribuées pour une journée d'intervention

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget Chapitre 012 de l'exercice 2022 et suivants.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Non. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Monsieur Recchia : serait-il possible de faire un point sur l'état d'avancement des travaux à la Tour d'Argent au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire : D'accord on prend note, on le fera. Merci.

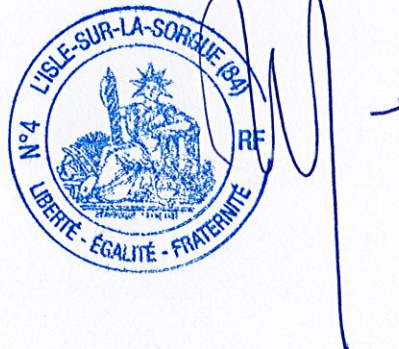
La séance est levée à 19h10.

**PROCES-VERBAL ADOPTE A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022**

Le secrétaire de séance
Alain Oudard



Le Maire
Pierre Gonzalvez



Official stamp of the Municipality of L'Isle-sur-la-Sorgue (84) with the text "LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ" and "N°4". A handwritten signature of Pierre Gonzalvez is written over the stamp.